

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2022

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0217-2021 en date du 29 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture du concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe – session 2022
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury du concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2022 et établi le 15 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :



Elus locaux :

- M. Patrick BALLANGER, Conseiller-Municipal de Saint-Aubin-de-Médoc,
- M. Patrick BERTHAULT, Conseiller-Municipal de Maine-de-Boixe,
- Mme Isabelle JAIS, Maire-Adjointe du Teich,
- M. Marc OXIBAR, Maire d'Ogeu-les-Bains.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Audrey BENEST, Puéricultrice cadre de santé,
- Mme Cécile ROJAT, Attaché,
- Mme Patricia ROJO, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, représentante du personnel,
- M. Pascal TESSIER, Attaché principal.

Personnalités qualifiées :

- Mme Isabelle FOUCHER, Educatrice de jeunes enfants retraitée,
- Mme Martine GARGAUD, Coordonnatrice petite enfance en disponibilité,
- Mme Evelyne JEANNOT, Psychologue retraitée,
- M. Pascal ROZIE, Chargé de mission, retraité.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Isabelle JAIS, Monsieur Patrick BERTHAULT est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **03 MARS 2022**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **03 MARS 2022**
PUBLIE LE :

03 MARS 2022